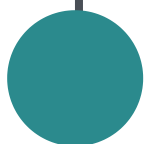


ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ A L'ONTARIO

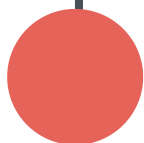
UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS ET PARENTS



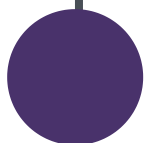
**Introduction à l'éducation de
l'enfance en difficulté a l'Ontario**



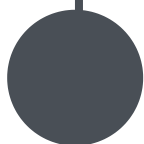
**Le Comité d'identification, de
placement et de révision (CIPR)**



Appel de la décision du CIPR



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



Glossaire & Ressources

Introduction à l'éducation de l'enfance en difficulté a l'Ontario

Education à l'Ontario	1
Qui est qui dans le système éducatif?	2
Quel est mon rôle en tant que parent?	3
Quel est mon rôle en tant qu'étudiant?	7
Communiquer avec l'école	8
Éducation de l'enfance en difficulté à l'Ontario	9
Introduction rapide aux concepts clés	10
Marche à suivre de l'éducation de l'enfance en difficulté	11
Comment les besoins d'apprentissage sont identifiés?	13
Difficultés	14
Placements	17
Adaptation, modifications et programmes alternatifs	19
Comment les élèves sont-ils identifiés en difficulté ?	21
	22

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que le CIPR ?	23
Identification et Placement	24
CIPR marche à suivre	25
Demander une réunion du CIPR	26
Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté	27
Qui sera à la réunion du CIPR?	28
Préparation de la réunion du CIPR	29
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle?	30
À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?	31
Énoncé de décision du CIPR	32
	33

Appel de la décision du CIPR 34

L'énoncé de décision du CIPR et vos options	35
Marche à suivre des appels	36
La deuxième réunion du CIPR	37
Dépôt d'un avis d'appel auprès de la CAEED	38
Les membres de la Commission	39
Avant l'audience de la CAEED	40
Puis-je amener un soutien à l'audience de la CAEED ?	41
L'audience devant la CAEED	42
Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)	43
La procédure devant le TEDO	44
Calendrier des appels	45

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) 46

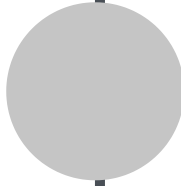
Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)	47
Objectif du PEI	48
Marche à suivre du PEI	49
Qu'est-ce qui fait partie du PEI?	50
Adaptations, modifications et programmes alternatifs	51
Plans de transition	54
Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?	55
Faire part de vos préoccupations:	56
avec l'école/le conseil	57
avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)	59

Glossaire & Ressources 60

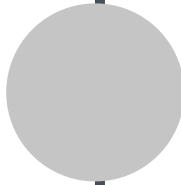
Glossaire	61
Ressources	
Organismes communautaires	65
Soutiens par catégorie	66



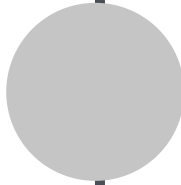
**Introduction à l'éducation
de l'enfance en difficulté
a l'Ontario**



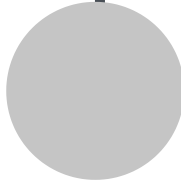
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Éducation Spéciale

Ce guide vise à aider les élèves, les parents, les intervenants et les organismes communautaires à aider les élèves ayant des besoins particuliers à comprendre et à naviguer dans le système d'éducation spécialisée de l'Ontario.

Avoir accès à l'information pour soutenir votre parcours d'éducation en matière d'enfance en difficulté est très important, quel que soit le rôle dans lequel vous êtes.

Chaque enfant de l'Ontario a droit à l'éducation publique. Les conseils scolaires, les écoles, les éducateurs, les parents et les soignants, et les élèves ont tous des droits et des responsabilités dans le système d'éducation.

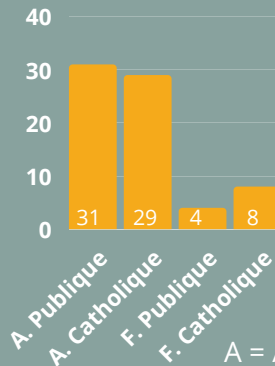
LE
SAVIEZ-
VOUS ?

Les écoles publiques de l'Ontario sont :

- ✓ À financement public
- ✓ Réglementé par le gouvernement

PETIT DONNÉES SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES EN ONTARIO

Il y a 72 conseils scolaires financés par les deniers publics



A = Anglais
F = Français



2,056,058

élèves étaient inscrits dans des écoles financées par l'État au cours de l'année scolaire 2019-2020

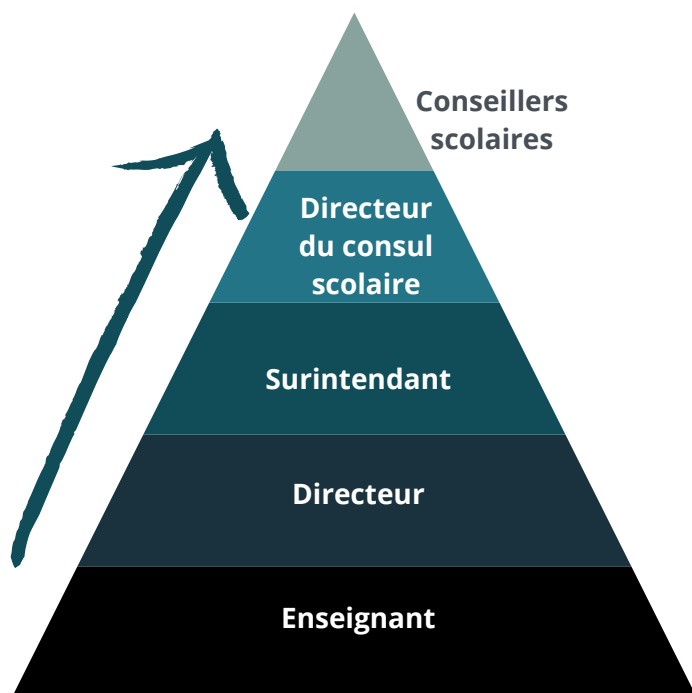
Éducation Spéciale



Il est important de comprendre les personnes clés qui soutiennent les élèves dans leur parcours d'éducation spécialisée.

Comprendre le rôle et les responsabilités de chaque personne permet de s'assurer que vous savez à qui parler de toute préoccupation que vous pourriez avoir, et vous aide également à établir une bonne communication et de bonnes relations pour soutenir au mieux l'apprentissage de l'élève.

Si vous avez un problème qui doit être résolu, il est préférable de commencer par parler avec l'enseignant, puis si les problèmes ne sont pas résolus, vous pouvez parler aux personnes ayant des niveaux de responsabilité plus élevés si nécessaire.



Éducation Spéciale



En plus des politiques à l'échelle du conseil scolaire, les écoles individuelles peuvent avoir leurs propres politiques, telles que des exigences uniformes

Les **enseignants** doivent détenir un certificat d'enseignement reconnu pour enseigner dans le système d'éducation publique de l'Ontario. Les enseignants sont souvent les personnes les plus importantes dans l'éducation de l'élève. Ils travaillent avec l'élève tous les jours et ont la capacité de créer des environnements sûrs et attentionnés pour l'élève. Leurs responsabilités comprennent :

- Préparation et enseignement des cours, évaluation des progrès
- Superviser le comportement des élèves et maintenir la discipline en classe
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'enseignement individualisés (PEI)

Les **directeurs** créent également des environnements sûrs et bienveillants. Ils gèrent des écoles individuelles et ont un **directeur adjoint** pour les aider.

Leurs responsabilités comprennent :

- Superviser tout le personnel de l'école
- Admission et placement des étudiants
- Gestion du budget d'école et faire rapport
- Tenue des dossiers des élèves de l'Ontario (DSO)
- Superviser la discipline des étudiants
- Travailler avec les conseils d'élèves et de parents
- Mettre en œuvre des politiques à l'échelle du conseil scolaire et établir des politiques à l'école

Si vous avez des inquiétudes, vous pouvez d'abord les soulever avec l'enseignant. Si vos problèmes ne sont pas résolus ou si vous ne recevez pas l'aide dont vous avez besoin, vous pouvez contacter le directeur de l'école.

Éducation Spéciale



Les **surintendants** sont des personnes qui travaillent au niveau du conseil scolaire. Ils sont généralement responsables de plus d'une école, dans un district précis de leur conseil scolaire. Ils sont responsables de l'administration de ces écoles et sont souvent impliqués dans des problèmes particuliers aux élèves tels que les appels de suspension, les réunions disciplinaires et les demandes de transfert d'écoles. Les surintendants sont parfois affectés à la supervision de programmes à l'échelle du conseil, tels que l'éducation spéciale ou l'équité et la lutte contre l'oppression.

Vous pouvez contacter le directeur de l'école si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du directeur de l'école.



Les directeurs du conseils scolaires administrent des financées. Ils allouent les fonds aux écoles individuelles, élaborent des politiques fondées sur les règlements du ministère, offrent des programmes dans les écoles tels que l'éducation spéciale, et s'assurent que les écoles respectent les règles de la Loi sur l'éducation.

Vous pouvez contacter le directeur du conseil scolaire si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du surintendant.



Les **conseillers scolaires** sont élus lors des élections municipales pour représenter les intérêts de la communauté. Les conseillers scolaires participent aux comités concernant les renvois d'élèves et sont responsables du budget du conseil scolaire.

Vous pouvez contacter le conseiller scolaire de l'école si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du directeur du conseil scolaire.**5**

Éducation Spéciale

Ontario 

Le **ministère de l'Éducation** est chargé de superviser tous les aspects du système d'éducation public de l'Ontario. Le ministère établit des politiques et des lignes directrices pour les conseils scolaires, alloue des fonds aux conseils, élabore le programme d'études à l'échelle de la province, établit les exigences pour l'obtention du diplôme et approuve les manuels et autres ressources.

Le **Ministre de l'Éducation** est un Membre élu du Parlement provincial (MPP) et est nommé par le premier ministre.

Pour plus de renseignements: www.edu.gov.on.ca

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario réglemente la profession enseignante en Ontario. Cela comprend l'établissement des exigences nécessaires pour être un enseignant certifié, la supervision des enseignants qualifiés et l'enquête sur les plaintes contre les enseignants.

Pour plus de renseignements: www.oct.ca

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est un organisme gouvernemental indépendant qui supervise les tests normalisés à l'échelle de la province. Ces tests ont lieu en 3e, 6e, 9e et 10e années. Les sujets comprennent lecture, écriture et mathématiques, et alphabétisme.

Pour plus de renseignements: www.eqao.com



Quel est mon rôle en tant que parent?

Éducation Spéciale

Un excellent moyen pour les parents / tuteurs de s'impliquer!

Les parents et les éducateurs partagent tous deux la responsabilité d'aider un élève à atteindre ses objectifs d'apprentissage. Il est utile d'aborder la relation avec l'école comme un partenariat, où chacun collabore pour accompagner au mieux l'élève.

Les **parents/tuteurs** sont des experts des points forts et des besoins de leur enfant, ainsi que de la situation de l'enfant en dehors de l'école. Les parents doivent :

- Maintenir des lignes de communication ouvertes avec le personnel clé dans les écoles
- Lire tous les rapports et documents fournis par l'école

Chaque conseil scolaire doit avoir un **comité de participation des parents (CPP)** et chaque école doit avoir un **conseil de parents**. S'impliquer au sein du conseil, ou apprendre à connaître les parents au sein du conseil, est un excellent moyen d'en savoir plus sur l'école, de plaider pour des soutiens et de s'assurer que les parents sont représentés.

Prendre la parole lorsque vous avez une inquiétude peut être intimidant. Mais, il existe des supports qui peuvent vous aider à traverser des processus difficiles, ou même simplement pour parler de votre situation et obtenir des conseils.

Consultez la section "**Glossaire et Ressources**" pour des suggestions

La recherche montre que le plus grand indice de la réussite des élèves est la mesure dans laquelle les familles encouragent l'apprentissage et participent à l'éducation de l'élève

Éducation Spéciale

Envisagez de vous joindre au **conseil des étudiants** de votre école

C'est un excellent moyen de se connecter avec d'autres élèves, de s'impliquer dans votre école et de s'assurer que la voix des élèves est entendue



Les étudiants ont également un rôle et la responsabilité de prendre en charge leur apprentissage.

Les étudiants se connaissent le mieux et sont les principaux experts de leur propre expérience, et peuvent être la meilleure source d'informations sur ce qui peut les aider à apprendre. Nous savons que lorsque les étudiants sont inclus dans le processus de prise de décision, ils identifient mieux leurs besoins.

Les étudiants devraient avoir toutes les opportunités et être encouragés à :

- Être engagé dans leur apprentissage
- Partager leurs forces et leurs besoins avec les enseignants
- Parler de leurs préoccupations lorsque les stratégies d'apprentissage ne fonctionnent pas
- Connaître leurs droits à l'éducation

Parler quand vous avez une inquiétude peut être intimidant

Vous avez le droit à l'éducation, ce qui signifie que vous avez le droit de recevoir votre éducation d'une manière qui vous permette d'atteindre votre plein potentiel. Si quelque chose ne fonctionne pas en classe ou à l'école, vous pouvez parler à une personne en qui vous avez confiance et lui dire ce qui se passe pour vous.

Il existe des supports qui peuvent vous aider à traverser des processus difficiles, ou même simplement pour parler de votre situation et obtenir des conseils.

Éducation Spéciale



Si vous avez besoin d'une traduction pour des réunions, l'école devrait pouvoir vous aider

Demandez au directeur ou au conseiller d'orientation de vous aider à accéder à ces services

Les **parents et les tuteurs** sont des partenaires avec les éducateurs dans l'éducation des élèves et sont encouragés à jouer un rôle actif. Garder une communication ouverte avec l'enseignant et l'école est l'une des choses les plus importantes qu'un parent/tuteur puisse faire pour soutenir un élève.

Vous n'avez pas besoin d'avoir un problème pour communiquer avec l'école.

Garder les lignes de communication ouvertes dès le début peut aider si des défis se présentent



Conseils pour communiquer avec l'école

- Rédigez des notes avant une réunion ou un appel téléphonique pour vous préparer et documenter les appels téléphoniques et les réunions
- Discutez d'un problème à la fois, si possible
- Planifier des visites de classe à l'avance avec l'école / l'enseignant
- Planifiez des vérifications régulières de manière à vous convenir à vous et à l'enseignant (par exemple par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails ou de réunions en personne)
- Écrivez des notes dans l'agenda/carnet de l'élève pour communiquer avec l'enseignant
- Assister aux réunions parents-enseignants
- Si vous le pouvez, cherchez des occasions de vous impliquer, comme des activités parascolaires

Éducation Spéciale

Nous apprenons tous différemment. L'éducation de l'enfance en difficulté aide les élèves qui ont des besoins d'apprentissage différents à atteindre leurs objectifs éducatifs dans un environnement favorable et inclusif.

Chaque conseil scolaire de l'Ontario doit offrir des programmes et des services d'éducation spéciale aux élèves qui ont des besoins particuliers. Les élèves qui ont ces besoins ont droit à un logement pour leur permettre de réussir leurs études. Ils peuvent également être formellement identifiés avec une difficulté spécifique, pour aider les conseils à répondre à ces besoins.

On fait parfois référence à des élèves qui ont été identifiés comme des élèves en difficulté.



Si un conseil scolaire n'a pas ses propres programmes et services d'éducation spécialisée, il doit prendre des dispositions (y compris en payant) pour qu'un élève ait accès aux programmes et services d'un autre conseil scolaire.

Cela garantit que tous les élèves peuvent réussir et profiter pleinement de leur expérience scolaire.

Les **programmes d'éducation spéciale** sont spécifiquement mis en place pour soutenir les objectifs d'apprentissage des élèves ayant des besoins d'apprentissage uniques. Le programme est basé sur une évaluation et une évaluation continues, et modifié au besoin pour répondre aux besoins changeants.

Les **services d'éducation destinés à l'enfance en difficulté** font référence à des ressources spécifiques, à de l'équipement et à des personnes de soutien spécialisées. Ils sont là pour soutenir le programme global et les besoins de l'étudiant.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est le plan écrit qui décrit les programmes et services d'éducation spéciale mis en place pour soutenir l'élève.

Certains élèves accèdent aux services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté après avoir été formellement identifiés comme ayant une « difficulté », par l'entremise d'un processus appelé **Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)**.

D'autres élèves accèdent aux services d'éducation spécialisée sans passer par le **CIPR**.

Un **PEI** peut être élaboré sans processus du CIPR lorsqu'un enseignant a remarqué qu'un élève a des besoins d'apprentissage particuliers qui peuvent être pris en charge, mais que le besoin d'apprentissage n'a pas encore été formellement reconnu par le CIPR, ou que le besoin n'est pas si grand que le l'étudiant serait identifié comme étant en difficulté si une réunion du CIPR avait lieu.



Éducation Spéciale

Seulement **52 %** des élèves recevant des services d'éducation spécialisée ont été formellement identifiés par le biais d'un CIPR



De tous les élèves recevant des soutiens à l'éducation spéciale en Ontario, seulement **52% ont été identifiés comme étant en difficulté par l'entremise du processus formel** d'un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Cela signifie que près de la moitié des élèves bénéficiant de soutiens en éducation de l'enfance en difficulté n'ont peut-être pas suivi un processus formel et peuvent avoir été initiés à ce que signifie l'éducation spécialisée d'une manière qui n'a peut-être pas répondu à toutes leurs questions.

C'est parce que passer par un processus officiel du CIPR exige que les écoles fournissent des informations sur l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, mais la même exigence n'est pas en place pour ceux qui ne sont pas formellement identifiés comme étant en difficulté.

Nous pensons souvent aux besoins d'apprentissage spéciaux, ou aux particularités, comme un problème à gérer. Au lieu de cela, nous devrions les considérer comme des besoins qui rendent chacun de nous unique et une opportunité de fournir des expériences d'apprentissage différentes des méthodes d'enseignement traditionnelles.

Nous sommes tous différents : dans nos forces, dans nos perceptions, dans nos éducations. L'éducation doit répondre aux différents besoins humains de chacun d'entre nous - être différent est exactement ce qui nous rend humains !

PARCOURS DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE

Besoin identifié

Se rendre compte qu'il y a un besoin d'apprentissage qui n'est pas satisfait

Collecte et partage de données à l'avance si possible. Des exemples utiles comprennent des évaluations psychoéducatives, des rapports et des journaux de comportement



Demarrer

Demande auprès du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Faites une demande écrite
Recevra dans les 15 jours : un avis écrit de la date approximative de la réunion du CIPR et le guide du conseil scolaire sur l'éducation de l'enfance en difficulté.



Identification

Catégories de difficultés :

- Comportement
- Communication
- Intellectuel
- Physique
- Multiples



Placement

- Cours régulier avec soit un soutien indirect, une aide aux ressources ou une aide au retrait, ou
- Classe d'éducation en matière d'enfance en difficulté avec intégration partielle ou
- Classe d'éducation de l'enfance en difficulté
- à temps plein.



L'étudiant sera placé dans une classe régulière, sauf lorsque cela ne répondra pas à ses besoins d'apprentissage

Réunion du CIPR

La décision d'identification et de placement est prise. Participants : au moins trois membres du personnel scolaire, dont le directeur et/ou le surintendant, les parents des élèves de plus de 16 ans et une personne de soutien/ un ami.



Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez interjeter appel

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Établit les attentes d'apprentissage spécifiques et un aperçu des services éducatifs.



Comment les besoins d'apprentissage sont-ils identifiés?

Éducation Spéciale



Les tests financés par le conseil scolaire n'ont souvent lieu qu'après la 3e année, car les élèves auront souvent résolu leurs problèmes d'apprentissage précocement à ce moment-là

Les besoins d'apprentissage peuvent être identifiés de diverses manières, telles que :

- étroaction de l'étudiant
- commentaires des parents et tuteurs
- bulletins et observations des enseignants
- rapports de médecin
- évaluations psychopédagogiques

Les **évaluations**

psychopédagogiques évaluent le profil cognitif ou scolaire d'un élève, identifient les capacités, les niveaux de réussite scolaire et les causes sous-jacentes de toute difficulté scolaire.



L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un psychologue et consiste en une évaluation et un **rapport** approfondis sur les forces, les besoins, la capacité scolaire et les recommandations de l'élève en matière de stratégies d'enseignement et d'apprentissage.

Le **rapport** comprend six parties :

- 1) Référence et contexte
- 2) Processus ou méthode d'évaluation
- 3) Observations et impressions comportementales
- 4) Résultats des tests et interprétations
- 5) Résumé et formulation
- 6) Recommandations

Éducation Spéciale



Une évaluation psychoéducative peut coûter jusqu'à 5 000 \$ en pratique privée

Vous pouvez obtenir une évaluation psychoéducative pour un élève de plusieurs façons :

Conseil scolaire

Discutez avec votre école de la possibilité de consulter un psychologue qui travaille avec le conseil scolaire. Ceci est payé par l'école si le directeur approuve la demande

Cabinet privé

Travaillez avec un psychologue dans le cadre de son cabinet privé. Cela peut être coûteux. Certains régimes d'assurance peuvent couvrir une partie de ce coût

Programmes universitaires de psychologie

Obtenez une évaluation grâce à un programme d'enseignement de la psychologie dans une université. Ces évaluations sont effectuées par des étudiants en psychologie qui sont supervisés par un enseignant. Ils peuvent avoir des options de paiement par versements, mais il y a souvent un processus de demande et de longs délais d'attente.

Les écoles ne sont pas tenues de fournir des évaluations psychopédagogiques. En fait, les conseils scolaires doivent parfois acheter des services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté auprès d'autres conseils scolaires. Si votre conseil scolaire offre ces services, il se peut qu'il y ait encore des listes d'attente (de quelques mois à quelques années!), et les évaluations sont attribuées en fonction des besoins.

Éducation Spéciale



Qu'en est-il de l'Assurance-santé de l'Ontario?

Ces évaluations ne sont généralement pas couvertes par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP)

Si vous avez souscrit une assurance médicale collective auprès d'un employeur, vous pouvez voir si l'évaluation est couverte et à quel montant

Vous aurez besoin d'une recommandation d'un médecin pour obtenir une couverture

Certains programmes d'enseignement qui offrent des évaluations à échelle mobile sont inclus ci-dessous :

Services de counseling Bayridge

- Pour les étudiants de 6 à 15 ans
- Taux fixe de 2 799 \$

Institut d'études pédagogiques de l'Ontario

- 2 300 \$ ou peut demander une subvention pour les frais de garde en fonction du revenu familial net annuel
- Les tarifs peuvent diminuer jusqu'à 500 \$

Centre régional d'évaluation et de ressources de l'Université Queens

- Pour les étudiants qui n'ont pas eu d'évaluations au cours des deux années précédentes
- 2 000 \$ avec des plans de paiement flexibles

Services d'évaluation de l'Université de Guelph

- Coûts de 2 600 \$ à 3 000 \$

Centre de recherche et de traitement en santé mentale de l'Université de Waterloo

- 500 \$ à 2 200 \$, selon le revenu familial net annuel

La liste n'est pas complète. Un lien mis à jour plus régulièrement se trouve sur le site Web.mentalhealth.ca, qui comprend des suggestions sur les programmes et les psychologues en pratique privée.

Éducation Spéciale

Les étudiants qui n'entrent pas dans l'une des cinq catégories peuvent toujours faire l'objet de mesures d'adaptation

Une identification formelle comme « enfance en difficulté » n'est pas requise pour accéder aux services d'éducation spécialisée

Les difficultés sont des catégories de besoins spéciaux qui peuvent affecter la façon dont un élève apprend, et sont identifiées pour aider les élèves à atteindre leur plein potentiel. Les difficultés peuvent comprendre la douance, le handicap et d'autres besoins.

Il existe cinq catégories différentes de difficultés, définies par la Loi sur l'éducation de l'Ontario.

Les élèves en difficulté ont des besoins d'apprentissage uniques, et les conseils scolaires sont tenus de répondre à ces besoins. Le soutien peut être fourni par des aménagements et/ou des modifications, pour soutenir l'apprentissage des élèves.

Il existe cinq catégories différentes d'exception dans la Loi sur l'éducation de l'Ontario :

Le **comportement** fait référence à des défis sur une période de temps et à un degré tel qu'il a un impact sur l'apprentissage d'un élève.

Par exemple : Réactions compulsives, peurs excessives, anxiété, difficultés dans les interactions sociales

La **communication** fait référence aux défis qui ont un impact sur un élève recevant ou relayant des informations.

Par exemple: Trouble du spectre autistique, sourds et malentendants, troubles du langage ou de la parole, troubles d'apprentissage (tels que TDA/H, lecture, écriture, chiffres, traitement, motricité fine)

Physique se réfère à une condition qui affecte le corps, où l'aide est nécessaire pour soutenir la réussite scolaire de l'élève.

Par exemple: un handicap physique, aveugle et faible vision

Intellectuel fait référence aux différences dans les capacités mentales ou cognitives générales - supérieures ou inférieures - qui peuvent affecter :

- fonctionnement intellectuel, comme l'apprentissage, la résolution de problèmes, le jugement ou
- fonctionnement adaptatif (activités de la vie quotidienne), comme la communication ou la vie autonome

Par exemple : surdouance, déficience intellectuelle légère, déficience intellectuelle

Multiple fait référence au moment où les besoins d'un élève se situent dans deux ou plusieurs catégories d'exception.

Par exemple : un élève atteint de troubles du spectre autistique, qui est également surdoué, serait identifié comme vivant avec de multiples anomalies

**Il n'y a pas deux
cerveaux
identiques - il est
normal que nous
apprenions tous
différemment**



Une fois identifié comme ayant une anomalie, le CIPR déterminera quel type de stage convient le mieux à l'étudiant.

Les stages font référence au type de milieu éducatif qui répondrait le mieux aux besoins d'un élève exceptionnel.

Il existe cinq types de stages en éducation de l'enfance en difficulté :

Cours régulier avec soutien indirect

- L'élève fréquente une classe régulière pendant toute la journée scolaire
- L'enseignant reçoit le soutien d'un éducateur spécialisé de l'enfance en difficulté

Cours régulier avec aide de ressources

- L'élève fréquente une classe régulière pendant toute la journée scolaire
- L'élève bénéficiera de l'aide d'un éducateur spécialisé, individuellement ou en petit groupe

Cours régulier avec aide au retrait

- L'élève fréquente une classe ordinaire pendant plus de la moitié de la journée scolaire
- L'élève bénéficiera de l'aide d'un éducateur spécialisé en dehors de la classe ordinaire pendant une partie de la journée

L'élève doit toujours être placé dans une classe ordinaire, sauf lorsque ce placement ne peut pas répondre à ses besoins. Dans ces circonstances, la décision du CIPR doit expliquer la raison du placement en classe d'éducation en matière d'enfance en difficulté.

Éducation Spéciale

Les enseignants d'une classe d'éducation de l'enfance en difficulté doivent avoir des qualifications spécifiques

Si un élève en difficulté est placé dans une classe d'éducation pour l'enfance en difficulté, le CIPR doit fournir les raisons écrites pour le faire

Classe d'éducation spéciale avec intégration partielle

- L'élève sera dans une classe ordinaire moins de la moitié de la journée scolaire
- Le reste de la journée scolaire, l'élève recevra un enseignement en dehors de la salle de classe d'un éducateur spécialisé

Classe d'éducation spéciale à temps plein

- L'élève passera toute la journée dans une classe d'éducation spéciale

La taille maximale des classes pour les classes d'éducation spécialisée à temps plein diffère en fonction du niveau de besoin. Pour les élèves ayant de graves troubles d'apprentissage, le maximum est de huit élèves dans une classe, avec un enseignant spécialisé en éducation de l'enfance en difficulté. Les classes d'exception mixtes peuvent avoir jusqu'à 16 élèves avec un seul enseignant.

Pour plus d'informations sur le placement d'un élève dans une classe d'éducation spécialisée, consultez le Règlement 298 du ministère de l'Éducation, article 31

En plus des cinq options de placement, le CIPR peut également référer l'étudiant à l'une des **écoles provinciales et d'application**.

Les étudiants doivent remplir les conditions d'admissibilité pour être admis à :

- une école provinciale pour aveugles, sourds ou sourds-aveugles, ou
- une école d'application provinciale pour les élèves ayant de graves troubles d'apprentissage

En savoir plus sur www.pdsbnet.ca

Éducation Spéciale

Les adaptations, les modifications, et les programmes alternatifs favorisent la réussite et la réussite des élèves

Cela comprend l'obtention du diplôme et la préparation aux études postsecondaires

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) comprendra des informations sur tous les adaptations, modifications ou programmes alternatifs mis en place pour soutenir l'élève.



Les **adaptations** sont les stratégies d'enseignement et d'évaluation, les soutiens ou l'équipement utilisés pour répondre aux besoins d'apprentissage d'un élève. Ils changent la façon dont le programme est dispensé.



Les **modifications** sont les changements apportés aux attentes d'apprentissage au niveau scolaire pour une matière ou un cours. Ils changent ce que l'élève va apprendre.



Des **programmes alternatifs**, ou domaines de compétences alternatifs, sont élaborés pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des compétences en dehors du programme scolaire de l'Ontario.

Voir la section « Plan individuel d'enseignement (PEI) » pour plus d'informations

Comment les élèves sont-ils identifiés comme étant en difficulté ?

Éducation Spéciale

L'objectif de la réunion du CIPR est de :

documenter les forces et les besoins de l'élève



et de prendre des décisions sur l'identification et le placement



Les élèves en difficulté ont besoin de programmes ou de services d'éducation spécialisée pour répondre à leurs besoins d'apprentissage.

Ils sont identifiés comme étant en difficulté par le **Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)**.

C = Comité Directeur (ou surintendant) et deux membres de l'école

I = Identification Décider si l'élève est « en difficulté »

P = Placement Décider du meilleur placement pour l'étudiant

R = Révision Annuelle pour déterminer si l'identification et le placement sont appropriés

Le **CIPR** identifie les (le cas échéant) des anomalies d'un élève et les place dans le programme d'éducation spécialisé approprié ou avec le service d'éducation spéciale approprié.

Les stages sont censés être l'option la moins intrusive disponible tout en répondant aux besoins d'apprentissage uniques de l'étudiant.

Voir section "Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)"